

Rapport durabilité 2024-2025

ANNEXE A

INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES
AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT
MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN

EDITO

Chers lecteurs,

Ce document est établi conformément aux dispositions prévues à l'article 29 de la Loi n°2019-1147 dite « Loi Energie et Climat », aux dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et aux dispositions de l'article L.114-46-3 du Code de la Mutualité.

Il constitue le rapport de durabilité de groupe UITSEM, union regroupant la SMERRA, mutuelle étudiante, et la MAGE, mutuelle des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports, de la culture et de la communication. Personne morale de droit privé à but non lucratif, groupe UITSEM est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches n°1 « Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles), n°2 « Maladie » et n°20 « Vie-Décès ». Elle comptabilise moins de 500 millions d'euros de total de bilan.

Le présent rapport vise à vous présenter la politique de groupe UITSEM sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique¹.

A ce titre, la nomenclature de ce document, également transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), autorité administrative indépendante chargée notamment de la supervision du secteur des assurances, doit respecter une norme attendue des rapports de tous les acteurs du secteur des services financiers (incluant les acteurs d'opérations assurantielles que sont les mutuelles).

Nous espérons réussir à travers ce rapport, malgré sa nomenclature normée, à vous retranscrire les ambitions de notre union de mutuelles en faveur de la transition écologique et du développement durable.



¹ article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier

Table des matières

EDITO	2
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
A.1. Résumé de la démarche	4
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	7
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	7
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	7
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	8

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La démarche présentée dans ce rapport a débuté en 2020 par le déploiement interne d'ambitions Responsabilité Sociétale des Entreprises, à travers la démarche « RSE 360° », pour confirmer nos engagements environnementaux, citoyens et territoriaux.

En effet, sans avoir été nommés ou conceptualisés à l'époque, ces engagements de proximité en faveur des Hommes et de la préservation de l'Environnement étaient l'un des fondements de nos organismes, impulsés par le mouvement de la mutualité étudiante depuis 1950.

Conscients de l'importance de l'Environnement comme déterminant de la santé et du rôle prépondérant des étudiants et jeunes pour l'accélération de la transition écologique, SMERRA – groupe UITSEM ont souhaité compléter leurs actions d'accompagnement vers l'autonomie et de promotion et prévention santé à destination de ces publics par des actions d'éducation aux enjeux environnementaux. Celles-ci sont développées pour les adhérents des organismes ou plus largement grâce au renfort de partenaires dédiés.

Ces engagements s'inscrivent dans des axes de travail et se traduisent par des actions en interne et/ou en externe. Ils peuvent comporter des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs visés avec des indicateurs de performance. La présentation de ces derniers est prévue pour le prochain rapport.

Evaluer nos impacts sur l'Environnement pour les réduire

- ✓ Diminuer les consommations réelles d'électricité, de gaz et d'eau
- ✓ Diminuer et mesurer les impacts liés à la production de déchets en redéfinissant nos modalités d'achat et en instaurant des pratiques de revalorisation des déchets

La démarche RSE, au travers de l'information diffusée auprès des collaborateurs et des étudiants, sensibilise à la préservation des ressources naturelles. Incitation à la dématérialisation, limitation de l'usage du papier, bonnes pratiques quant à la consommation de l'eau sont quelques exemples d'actions en faveur de la protection des ressources. groupe UITSEM valorise le traitement de ses déchets en introduisant dans la filière économique du recyclage le papier, les déchets organiques, le mobilier usagé, le matériel informatique et électronique obsolète.

Par ailleurs groupe UITSEM, via la SMERRA et de ses partenaires, communique et sensibilise les étudiants sur ces trois premières dimensions (mobilité, consommation et préservation) au travers de la publication de deux médiums :

- le site internet eco-etudiant.fr (en partenariat avec l'association Bleu Blanc Zèbre)
- Le guide des éco-gestes chez soi, disponible en ligne, dont l'objet est d'inciter à adapter les habitudes quotidiennes en faveur de la protection de l'environnement.

Une volonté d'achat responsable visant à minimiser les impacts et environnementaux et sociaux, mais aussi encourager les pratiques éthiques et respectueuses des droits humains est intégrée dans la politique d'achat de groupe UITSEM.

- ✓ Mesurer les impacts des actions menées sur les équipements et le bâti en matière de performance environnementale et de bien-être des utilisateurs

Depuis de nombreuses années, groupe UITSEM pratique la gestion de la consommation énergétique par l'instauration de plages d'activation du chauffage des locaux et une limitation de la température à 19°C. Au travers de l'établissement d'un schéma directeur de l'immobilier, une rationalisation des implantations géographiques et un plan de rénovation progressif des locaux détenus par groupe UITSEM et ses filiales est entamé. Le siège et les agences lyonnaises, principalement, ont ainsi bénéficié d'améliorations au niveau des installations de chauffage et de l'isolation. La rénovation des huisseries est également à l'étude.

- ✓ Diminuer les impacts environnementaux dus aux déplacements de nos parties prenantes

La révolution numérique permet de tenir les réunions en visioconférence tant au niveau interne et externe qu'au niveau des instances. L'impact carbone des déplacements réalisé au sein de groupe UITSEM est ainsi diminué et raisonné. La mise en place du télétravail permet aussi de renforcer l'impact environnemental des déplacements.

Agir en faveur du progrès social

En interne :

- ✓ Qualité de vie au travail : depuis 2021, une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT) est menée par groupe UITSEM. Cette démarche s'est initiée par un questionnaire adressé aux collaborateurs pour identifier les axes d'améliorations puis conduire des actions correctrices. La rénovation des locaux, le renouvellement du mobilier et des outils de travail, la mise en place du télétravail viennent illustrer les actions réalisées pour améliorer les conditions de travail et le bien-être.
- ✓ Santé et sécurité : groupe UITSEM applique et respecte la réglementation en la matière notamment via un bilan de santé avec la médecine du travail à l'embauche, la formation à la sécurité incendie, la formation Sauveteur Secouriste du Travail mais également par la couverture au régime complémentaire et prévoyance proposée à ses collaborateurs. Etant une société de service, groupe UITSEM est exposé aux accidents du travail d'une manière non significative.
- ✓ Formation et gestion des carrières : La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) permet à groupe UITSEM d'établir des plans de formations annuels. Ceux-ci sont déterminés en fonction des évolutions internes (promotions, entretiens annuels, ...) et externes à l'organisme (contexte réglementaire, orientation stratégique et économique, ...).
groupe UITSEM agit également en faveur de l'insertion professionnelle en valorisant l'alternance dans ses effectifs, puis en menant des actions d'accompagnement des étudiants à leur entrée dans la vie active.

- ✓ Egalité professionnelle : groupe UITSEM est dans une situation dite de sur-représentation des femmes tant au niveau de ses effectifs globaux que de celui de son comité de direction. groupe UITSEM a établi une politique écrite de rémunération précisant que la rémunération est établie en fonction des fiches de fonctions et de la convention collective ainsi aucune discrimination de genre n'est relevée.
- ✓ Diversité, inclusion et lutte contre la discrimination : groupe UITSEM ne pratique pas de discrimination à l'embauche et la représentation de la diversité n'est pas une contrainte. A ce même titre, l'handicap n'est aucunement pris en compte pour écarter un candidat d'une procédure de recrutement. Toute personne victime d'harcèlement, quel que soit sa forme, peut se déclarer auprès de la Direction des Ressources Humaines et des référents membres du Comité Social et Economique.

En externe :

- ✓ Informer et sensibiliser sur les enjeux et l'importance du développement durable ainsi que sur les moyens d'agir
- ✓ Proposer des modules de formation afin de démultiplier les actions et leur performance
- ✓ Accompagner et suivre les projets locaux afin de les concrétiser efficacement et communiquer pour générer de nouvelles initiatives
- ✓ Renforcer et approfondir les actions éducatives et solidaires menées par les pairs

En 2017 groupe UITSEM, accompagné d'autres organismes, a constitué la Fondation SMERRA-Initiatives Etudiantes, fondation d'entreprises dont l'objectif est de favoriser et d'accompagner le développement d'initiatives à vocation sociétales ou professionnelles présentant un intérêt pour l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants.

Conserver la qualité de gouvernance mutualiste

- ✓ Respect des principes de la gouvernance mutualiste (1 adhérent(e) = 1 voix ; les adhérents désignent leurs représentants à l'Assemblée générale ; le Conseil d'administration est composé de membres participants...)
- ✓ Séparation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration
- ✓ Construire des relations commerciales et partenariales responsables (« Ethique des affaires ») : formations de collaborateurs contre la fraude, la corruption ainsi qu'en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- ✓ Pratiques de rémunération : groupe UITSEM a défini une politique écrite de rémunération, validée par le Conseil d'administration. Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, il n'existe pas d'indemnisation ou de rémunération des administrateurs. La rémunération du dirigeant opérationnel a été approuvée par le Conseil d'administration. Toute modification lui est soumise. Le dirigeant opérationnel ne perçoit pas de rémunération liée d'une manière directe ou indirecte au volume des cotisations de groupe UITSEM.

L'ensemble des collaborateurs de groupe UITSEM est rémunéré selon deux bases : la fiche de fonction associée à leur poste effectif et la convention collective de la mutualité.

Cette rémunération est validée par le Directeur Général sur proposition du responsable hiérarchique du salarié concerné et du service des Ressources Humaines.

En cas de part variable dans la rémunération, son montant est limité dans tous les cas à un pourcentage non prépondérant du salaire fixe.

- ✓ Politique de placements des organismes définie par le Conseil d'administration

Des travaux sont en cours pour intégrer des critères de placement « verts ».

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Groupe UITSEM ne porte pas encore à la connaissance de ses adhérents de rapport sur les critères ESG pris en compte dans le cadre d'une politique ISR.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Si groupe UITSEM devait contracter de nouveaux mandats de gestion, la mutuelle rechercherait un mandataire respectant les dispositions dites SFDR exposées dans l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088.

Une sensibilité de la gouvernance quant à une prise en compte de l'ISR est cependant manifeste. groupe UITSEM prévoit de faire approuver une insertion des critères ESG, en complément des critères initiaux, dans la politique de placement.

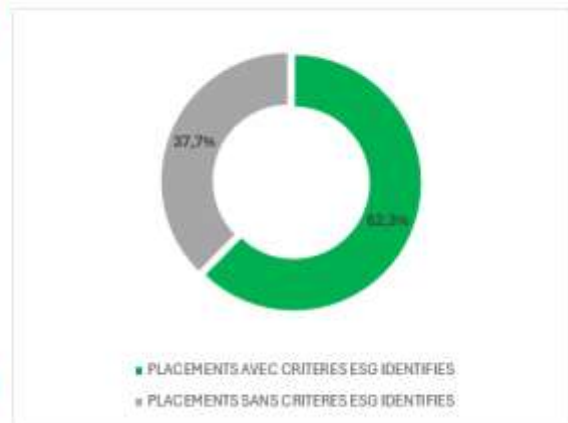
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

groupe UITSEM n'adhère actuellement pas à des chartes, codes et label de prise en compte des critères ESG. Outre les produits financiers listés dans le paragraphe B, il faut ici évoquer l'investissement réalisé dans un Groupement Forestier d'Investissement par le biais du GFI Forecial. Ce GFI est une société civile qui investit dans des forêts en France avec un objectif de diversification géographiques, d'essences et de protection de la biodiversité.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Les placements financiers de groupe UITSEM prenant en compte les critères ESG sont les suivants :

Nom	Référence	% En cours
SOCIETE GENERALE	Article 8	12,0%
DEUTCH BANK	Article 8	10,5%
AIR FRANCE KLM	Article 8	10,5%
BRED	Article 8	1,5%
VEOLIA	Article 8	5,7%
ENGIE	Article 8	4,8%
CREDIT AGRICOLE	Article 8	4,3%
ORANGE	Article 8	2,4%
AXA	Article 8	2,3%
PERIAL GRAND PARIS	Article 8	2,2%
GFI FORECIAL	Article 9	6,3%
PLACEMENTS AVEC CRITERES ESG IDENTIFIES		62,3%
PLACEMENTS SANS CRITERES ESG IDENTIFIES		37,7%



Ainsi, les placements mobiliers en conformité avec les articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 représentent 62,3% des en-cours. Les 37,7% restant sont en attente d'informations ou n'affichent pas de prise en compte des critères ESG.